



Protocole d'urgence - Détresse psychologique : Confidence ou dévoilement

Si une participante ou une employée mineure confie qu'elle ou il vit une situation difficile ou si un comportement ou un signe physique semble préoccupant, il est essentiel de recueillir l'information avec sensibilité et de la transmettre rapidement à une responsable.

1. Se montrer attentif·ve aux confidences ou signes préoccupants

- Porter attention aux propos, comportements ou signes physiques pouvant indiquer un problème de maltraitance (négligence, violence, agression, etc.).
- Porter attention à certains éléments inhabituels ou récurrents : blessures répétées ou inexpliquées, lunchs insuffisants, vêtements inadéquats, hygiène déficiente, etc.
- Un appel d'info-consultation à la DPJ peut aider à déterminer si ce sont des éléments importants. Doit être fait avec une responsable.

2. En cas de confiance, écouter sans juger

- Accueillir la confiance sans réaction de surprise ni jugement.
- Offrir un espace sécurisant pour que la personne puisse s'exprimer, sans interrompre ni diriger la conversation.
- Poser des questions ouvertes, qui ne suggèrent pas de réponses évidentes. Ne pas chercher à « enquêter ».

3. Ne pas faire de promesse de confidentialité

- Expliquer à la personne qu'elle doit parler à quelqu'un de confiance pour sa sécurité et recevoir l'aide nécessaire.
- Expliquer que la personne qui reçoit l'information devra le partager à des personnes de confiance.
- Rassurer la personne.

4. Soutenir la personne et veiller à son bien-être; ne pas la laisser seule si elle semble bouleversée

- Rester à ses côtés dans un endroit calme.
- Confier la responsabilité groupe à une collègue si nécessaire.

5. Consigner ce qui a été vu, entendu ou observé

- Noter le plus fidèlement possible les propos tenus ou les signes observés.
- Inclure la date, l'heure, le lieu, les circonstances, les témoins s'il y a lieu, et tout autre détail pertinent (fréquence, intensité, récurrence, etc.).

6. Informer rapidement une responsable

- Transmettre les informations objectivement à une responsable.
- Préciser s'il s'agit d'une confiance, d'une observation ou des deux.

7. **Signaler le cas à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) si la sécurité ou le développement de la personne est compromis**
 - Selon la politique de l'organisation, le signalement peut être fait par le témoin uniquement ou avec l'aide d'une responsable.
 - Par la suite, ce sera la DPJ qui va indiquer les étapes à suivre. Il faut simplement suivre les consignes.
8. **Respecter la confidentialité des échanges**
 - Ne pas discuter de la situation avec d'autres personnes.
9. **Continuer à encadrer la personne avec respect**
 - Offrir un environnement bienveillant, rassurant et normal sans revenir sur la situation (sauf indication contraire).
 - Favoriser un retour normal au quotidien dans le groupe, qui pourra être graduel au besoin.

